

Règlement complet

« Grand Jeu concours WAFFLE FACTORY & NESTLE WATERS »

Mai 2026

Article 1 - Société Organisatrice

La société WAFFLE FACTORY DEVELOPMENT (ci-après la « Société Organisatrice »), société à responsabilité limitée au capital social de 60.000,00 euros, enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0527 918 243, dont le siège social est situé à MARQUAIN (7522), 2 rue des Digitales, en Belgique, dûment représentée par son Administrateur et Directeur Général, Guillaume DESOBRY organise sur sa page nationale du réseau social Instagram, un jeu intitulé : « Grand Jeu concours WAFFLE FACTORY & NESTLE WATERS » (ci-après le « Jeu »).

Le jeu est organisé avec la participation de la société NESTLE France SAS au capital de 130.925.520,00 € dont le siège social se trouve au 34-40 Rue Guynemer à ISSY-LES-MOULINEAUX, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 542 014 428.

Adresses du Jeu : société à responsabilité limitée au capital social de 60.000,00 euros, enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0527 918 243, dont le siège social est situé à MARQUAIN (7522), 2 rue des Digitales, en Belgique, dûment représentée par son Administrateur Délégué, Guillaume DESOBRY.

Article 2 - Participation

Ce Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de 16 ans à la date de participation (ci-après les « Participants ») à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de toute personne travaillant dans les points de vente participants, de leurs fournisseurs et/ou agences, et toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Article 3 - Modalités de participation

Entre le 10 Mai 2026 jusqu'au 23 Mai inclus, les Participants doivent :

- S'abonner au compte national Instagram ;
- Taguer une personne en commentaire ;
- Partager en story pour maximiser les chances.

Une seule participation par personne sera prise en compte. Toute participation ne respectant pas ces critères sera considérée comme nulle.

Article 4 - Lots mis en jeu, désignation des gagnants et remise des lots

Dotations mises en jeu : 2 x 2 places pour les quarts de finale de Roland Garos 2025 prévus le 2 Juin 2026 (hors frais de trajet et de déplacement).

Les lots ne sont ni modifiables, ni échangeables contre de l'argent ou tout autre bien ou service.

Les Gagnants seront sélectionnés parmi les participants ayant commenté sous la publication du jeu-concours sur le compte Instagram de Waffle Factory.

Les Gagnants seront contactés en message privé afin de fournir leurs informations nécessaires pour récupérer leur lot (Nom-Prénom et adresse mail).

Toute coordonnée incomplète, ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au WAFFLE LOVER d'obtenir sa dotation. Le lot qui était alors attribué au gagnant concerné ne sera pas remis en jeu.

Les Participants au Jeu autorisent d'ores et déjà, toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

Article 5- Publication des résultats

Les Participants autorisent l'organisateur du Jeu à diffuser leur nom, prénom, commune de résidence à des fins publicitaires, promotionnelles, ou purement informatives. Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la loi, le Participant bénéficie auprès de Société Organisatrice du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant.

En participant à ce Jeu concours, les Participants reconnaissent et acceptent que le Participant gagnant puisse être pris en photo lors de la remise du lot gagnant.

Le Participant gagnant autorise la Société Organisatrice à prendre une photo lors de la remise du lot gagnant et accepte que sa photo puisse être diffusée publiquement, sans rémunération ni compensation supplémentaire dans le cadre de la promotion du Jeu concours, y compris, mais sans s'y limiter, sur les réseaux sociaux, les publications en ligne et les supports imprimés.

Avant toute publication de la photo, la Société Organisatrice du Jeu concours s'engage à informer le Participant gagnant et à lui accorder un droit de regard sur ladite photo. Le Participant gagnant aura un délai de 48 heures à compter de la réception de la notification pour exprimer, par écrit, toute objection quant à la publication de sa photo. Si le Participant gagnant s'oppose à la publication, la Société Organisatrice s'engage à respecter sa demande et à ne pas utiliser la photo du Participant gagnant à des fins de communication et de promotion.

Article 6 - Limite de responsabilité

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté amenant à annuler le présent jeu ou à priver totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient.

Les modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation des lots par les gagnants.

Article 7 - Protection des données à caractère personnel

Les Participants sont informés que les données personnelles collectées pour le présent Jeu concours pourront faire l'objet d'un traitement informatique par les équipes de WAFFLE FACTORY. Elles sont destinées à la Société Organisatrice aux seules fins d'organisation du jeu.

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénom et adresse, sur tout support, pour les communications concernant le Jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir les lots remportés.

Conformément au Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, la Société Organisatrice en sa qualité de responsable du traitement, est amenée à collecter un certain nombre de données personnelles nominatives des Participants.

Ces données sont nécessaires au traitement de la candidature. Le fait de ne pas communiquer ces informations pourrait entraîner l'impossibilité de traiter la candidature du Participant.

Ces données sont destinées aux services internes de la Société Organisatrice et/ou ses filiales ou à toute autorité administrative ou judiciaire qui en ferait la demande.

Ces données ne seront pas utilisées à des fins de prospections commerciales par SMS et/ou par Email de la part de la Société Organisatrice.

Le Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de communication des informations et données détenues par WAFFLE FACTORY. Le WAFFLE LOVER ou Client, dispose par ailleurs, d'un droit de portabilité de ses données, de limitation des traitements, d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès, d'un droit d'obtenir que ses données à caractère personnel soient transmises dans un format structuré et d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Droits que le Participant peut exercer en écrivant au responsable de la protection des données à caractère personnel, en joignant un justificatif d'identité recto-verso par email à rgpd@wafflefactory.com ou par courrier à l'adresse suivante : 2 rue des Digitales, MARQUAIN (7522) en Belgique.

Les Participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Ces données seront conservées pendant toute la durée nécessaire au présent jeu.

Article 8 - Dispositions diverses

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice. Le présent règlement est soumis au droit belge. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être transmise à la Société Organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu.

Article 9 - Dépôt du Jeu concours

Le règlement complet est disponible et peut être demandé au siège social de la société WAFFLE FACTORY DEVELOPMENT ou via cette adresse : contact@wafflefactory.com.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et le mécanisme du Jeu.